

Prix forfaitaire fin de chantier

Base légale

LGL, art. 27 et LGZD, art. 5

Objectif

Permettre une simplification de la procédure visant à contrôler les coûts de construction.

Principe

La demande d'un prix de revient forfaitaire fin de chantier (FFC) doit dans la règle être faite avant la délivrance de l'accord de principe.

Elle peut être acceptée au plus tard au jour de l'entrée en force de l'autorisation de construire (une fois expirés les 30 jours du délai de recours par voie ordinaire et le délai nécessaire pour obtenir l'attestation de non recours). Pour information, 3 semaines sont nécessaires à l'OLO pour traiter la demande.

Une demande FFC ne peut être acceptée si le prix plafond de la construction au m³ est dépassé.

Certains postes peuvent être exclus du montant forfaitaire fin de chantier . Ils seront revus ultérieurement en fonction des dépenses effectives.